

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 5 juillet 2010**

~~~~~  
**FISCALITE-ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS ET MODALITES DE PERCEPTION DE LA  
TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 5 juillet 2010, à Saint-Guiraud, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marcel JOVER, premier vice-président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Jean-Pierre BOUVIER suppléant Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS donne pouvoir à Jean-Marcel JOVER, Dominique EDMONT MARIETTE suppléant René GOMEZ, Bernard GOUZIN suppléant Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU donne pouvoir à Gérard CABELLO, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Xavier PEYRAUD suppléant Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Fabienne GALVEZ donne pouvoir à Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC

Absent ou excusé : Philippe SALASC, excusé, Jean-Claude MARC, Eric CORBEAU excusé, Cyrille CADARS, Louis VILLARET excusé, Jacques DONNADIEU, excusé, Hélène DELONCA, excusée, André SIDERIS, excusé, Frédéric GREZES, Maurice DEJEAN, Daniel REQUIRAND, excusé, Didier LAMONT, excusé, René GOMEZ, excusé, Robert POUJOL, excusé, Claude CARCELLER, excusé, Hélène DELONCA, excusée, Agnès CONSTANT, excusée, Jean-Pierre GABAUDAN, excusé,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu les décrets n° 2002-1548 et 2002-1549 du 24 /12 /2002 sur la taxe de séjour,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- D'adopter les nouveaux tarifs, exonérations, réductions et modalités de perception présentés ci-dessous relatifs à la taxe de séjour et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

	<b>Nature de l'hébergement</b>	<b>Plein tarif</b>
1	Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +, chambres d'hôtes labellisées 4 épis ou clés ou +	0,75 €
2	Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles, chambres d'hôtes labellisées 3 épis ou clés	0,60 €
3	Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles chambres d'hôtes labellisées 2 épis ou clés Villages de vacances grand confort	0,50 €
4	Hôtels, résidences, meublés 1 étoile, chambres d'hôtes labellisées 1 épis ou clés, villages de vacances confort ; gîtes d'étapes et de séjour ; campotels	0,40 €
5	Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés non classés	0,60 €
6	Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,30 €
7	Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles, camping déclarés et autorisés	0,30 €

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 314 le  
Publication le  
Notification le  
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE  
Gignac, le  
Le Président de la Communauté de communes,  
Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**

**Louis VILLARET**

<b>RAPPORT I.I</b>	<b>FINANCES</b>
<i>Rapporteur : Claude CARCELLER</i>	
<b>FISCALITE</b>	
<b>ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS ET MODALITES DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011</b>	

La taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault depuis 2004. Actuellement le mode de perception de cette taxe est au réel c'est à dire par personne, par nuitée et par catégorie d'hébergement. Les tarifs appliqués varient de 0,20€ à 0,65€ la nuitée selon le niveau de classement de l'hébergement.

Depuis 2004 ces tarifs n'ont pas évolué. La recette de la taxe de séjour s'élève à environ 18 000 € par an. Ce montant perçu n'est pas représentatif de notre réelle capacité d'hébergement. Pour améliorer le niveau de perception un recensement plus complet des hébergeurs de la CCVH a été mis en place ainsi qu'une veille constante pour repérer les nouveaux hébergeurs.

Cependant la mise en place de nouveaux tarifs s'avère nécessaire pour dynamiser cette recette fiscale. Il est proposé au conseil communautaire de rester sur le mode de perception actuel (perception au réel) tout en augmentant les tarifs par nature d'hébergement ce qui permettra d'accroître sensiblement le volume de taxe perçue. L'objectif est de taxer les hébergements non classés au même niveau que les hébergements 3 étoiles afin de les encourager à se classer à leur tour.

L'ensemble des tarifs proposés sont présentés par nature d'hébergement dans le tableau ci-dessous :

	<b>Nature de l'hébergement</b>	<b>Plein tarif</b>
1	Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +, chambres d'hôtes labellisées 4 épis ou clés ou +	0,75 €
2	Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles, chambres d'hôtes labellisées 3 épis ou clés	0,60 €
3	Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles chambres d'hôtes labellisées 2 épis ou clés Villages de vacances grand confort	0,50 €
4	Hôtels, résidences, meublés 1 étoile, chambres d'hôtes labellisées 1 épis ou clés, villages de vacances confort ; gîtes d'étapes et de séjour ; campotels	0,40 €
5	Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés non classés	0,60 €
6	Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,30 €
7	Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles, camping déclarés et autorisés	0,30 €

Il est proposé de garder le calendrier actuel de recouvrement de la taxe de séjour auprès des hébergeurs : ce recouvrement a lieu en deux temps, une fois en octobre de l'année pour le montant de taxe perçue de janvier à septembre et une seconde fois en janvier de l'année suivante pour le solde de taxe perçue d'octobre à décembre de l'année considérée.

Il est proposé au conseil de ne pas modifier les modalités d'exonération et de réduction qui sont déjà en vigueur sur notre territoire. Actuellement aucune autre exonération ou réduction que celles expressément prévus par le décret du 24/12/2002 n'ont été mises en place.

L'exonération totale porte sur les enfants âgés de moins de 13 ans ainsi que les bénéficiaires d'aides sociales définis par certains articles du code de l'action sociale et de la famille.

Les réductions accordables concernent les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui bénéficient des mêmes réductions que celles prévues sur les tarifs SNCF (30% pour les familles avec 3 enfants < 18 ans, 40% pour les familles avec 4 enfants < 18 ans, 50% pour les familles avec 5 enfants < 18 ans, 75% pour les familles avec 6 enfants < 18 ans).

Je propose donc à l'assemblée :

- **de voter** les nouveaux tarifs, exonérations, réductions et modalités de perception présentés ci-dessus relatifs à la taxe de séjour et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président



Louis VILLARET